



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### maladies génétiques

Question écrite n° 71629

#### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le principe de précaution quand il s'agit d'une maladie génétique qui se déclare chez un enfant après le divorce de ses parents. En effet, il semble qu'après un divorce, il n'est pas fait obligation à la mère, qui a la garde de l'enfant, d'informer le père géniteur du code génétique de la maladie qui touche leur enfant. Cela peut entraîner des difficultés dans le cas des familles recomposées dont les enfants nés d'un second mariage du père se voient privés de cette information et, si la maladie est d'origine paternelle, ne peuvent pas entreprendre une action prophylactique. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière dans le cadre de la réforme du droit de la famille.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71629

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 145